

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1080 Bruxelles , le 20 Avr 2005
Rue de Lavallée, 1
02 / 690.87.31

JCB

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Document de référence définitif

Objet : Document de référence définitif - Régime 1

Unité de formation : TUTEUR DANS LE CADRE D'UNE FORMATION EN MILIEU DE TRAVAIL

Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT

Code Référence : 983141U36D1

Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique, approuvé par le Gouvernement de la Communauté française le 11 Avril 2005 .

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.O. La Directrice générale a.i.,

Chantal Kaufmann



Denis VAN LERBERGHE
Directeur

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

TUTEUR DANS LE CADRE D'UNE FORMATION
EN MILIEU DE TRAVAIL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE TYPE COURT

<p>CODE : 98 31 41 U 36 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11/04/2005,
sur avis conforme de la Commission de concertation

**TUTEUR DANS LE CADRE
D'UNE FORMATION
EN MILIEU DE TRAVAIL**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux de travaux, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation vise à permettre au candidat tuteur en milieu de travail d'acquérir les compétences nécessaires à la fonction de tuteur (y compris la réflexivité), à savoir :

- ◆ de repérer les spécificités de son intervention dans la construction des compétences ;
- ◆ d'identifier et de faciliter l'acquisition des compétences professionnelles chez l'apprenant ;
- ◆ de participer à leur évaluation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Le candidat tuteur sera capable de

- ◆ produire, à partir d'un texte et/ou d'une intervention orale ayant trait au monde du travail ou des affaires, une communication contenant :
 - ◆ le résumé des idées forces ;
 - ◆ leur articulation ;
 - ◆ un commentaire personnel argumenté ;
- ◆ répondre à des questions écrites ou orales portant sur un texte ayant trait au monde du travail ou des affaires, et plus particulièrement sur :
 - ◆ la valeur de l'argumentation ;
 - ◆ l'intention de l'auteur ;
 - ◆ le sens du vocabulaire ;
 - ◆ le style et le niveau de langue choisis.

2.2 Titre pouvant en tenir lieu :

Certificat d'enseignement secondaire supérieur.

3. HORAIRE MINIMUM DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Enjeux de la fonction de tuteur	CT	B	10
Structures de formation et d'insertion pour adultes	CT	B	6
Connaissance et élaboration du programme de formation	CT	B	10
Mise en œuvre d'une activité de tutorat : méthodologie spéciale	CT	F	14
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			48

4. PROGRAMME

4.1. Enjeux de la fonction de tuteur :

Le candidat tuteur sera capable de structurer les informations reçues de l'opérateur de formation et/ou d'enseignement au sujet de l'apprenant et de définir les comportements adéquats à mettre en œuvre dans l'encadrement de ce dernier.

Pour ce faire, il sera capable de:

- ◆ exprimer les causes du choix de la fonction de tuteur et identifier les priorités éducatives des relations entre le tuteur et l'apprenant :
 - ◆ la remise en confiance (en lui-même, en ses capacités d'apprendre) ;
 - ◆ l'encouragement ;
 - ◆ la fixation d'objectifs accessibles ;
 - ◆ la resocialisation éventuelle ;
 - ◆ la relation pédagogique et celle d'apprentissage de gestes professionnels ;
- ◆ établir, décrire et évaluer les compétences à mobiliser dans le cadre de l'exercice de son métier ;
- ◆ s'interroger sur ses représentations et celles de la société à propos de l'apprenant engagé ;
- ◆ s'interroger à propos du parcours antérieur qui a influencé la trajectoire scolaire et l'orientation professionnelle de l'apprenant ;
- ◆ identifier les indicateurs psychosociaux qui influencent le comportement et l'apprentissage de l'apprenant.

4.2. Structures de formation et d'insertion pour adultes.

Sur base de son expérience professionnelle, le candidat tuteur doit être capable de faire une présentation précise de son milieu de travail et de situer globalement le parcours de l'apprenant dans un schéma général de formation (opérateurs publics et privés d'enseignement, de formation et d'insertion pour adultes).

Pour ce faire, le candidat tuteur sera capable de :

- établir l'organigramme du milieu de travail en mettant en relation :
 - les différents départements éventuels ;
 - les organisations intervenant en amont et en aval ;
- identifier les services et les personnes avec lesquels l'apprenant est susceptible d'entrer en relation ;

- exprimer, à partir de sa formation initiale et de son expérience professionnelle, la représentation qu'il a du métier et la confronter aux profils de qualification existants ;
- identifier les responsabilités respectives des différents partenaires (apprenants, milieux de travail et opérateurs d'enseignement et/ou de formation) dans la mise en œuvre et la réussite du parcours de formation ;
- identifier et comprendre les modalités de liaison entre le milieu de travail et l'opérateur d'enseignement et/ou de formation, y compris les outils d'observation et d'évaluation ;
- identifier les structures d'enseignement et/ou de formation communautaires et régionales.

4.3. Connaissance et élaboration du programme de formation :

A partir des finalités de formation définies par l'opérateur d'enseignement et/ou de formation (stagiaires) ou en milieu de travail (travailleurs), sur base de cas vécus et de mise en situation réelle, le candidat tuteur doit être capable de négocier et construire un modèle de planification des apprentissages avec les partenaires.

Pour ce faire, il sera capable de :

- ◆ identifier les ressources et les contraintes liées au secteur d'activité, le degré d'autonomie de l'apprenant, la hiérarchisation des objectifs ;
- ◆ identifier les savoirs en amont et en aval d'un apprentissage ponctuel pour permettre une extension (généralisation) de cet apprentissage ;
- ◆ organiser une chronologie cohérente des contenus du plan de formation en tâches à accomplir en précisant pour chacune, si nécessaire :
 - ◆ le poste et/ou la situation de travail ;
 - ◆ l' (les) objectif(s) à atteindre ;
 - ◆ les critères de qualité du " produit/service " à obtenir.
- ◆ justifier pour chaque apprentissage la conformité à la réglementation en matière de prévention et de protection au travail ;
- ◆ identifier pour chaque apprentissage :
 - ◆ le vocabulaire spécifique ;
 - ◆ les capacités transversales qui seront exercées.

4.4. Mise en œuvre d'une activité de tutorat : méthodologie spéciale

Le candidat tuteur sera capable de définir une méthodologie adaptée à l'apprentissage du métier et d'établir un mode de communication approprié.

Pour ce faire, il devra :

- ◆ situer le poste de travail et définir les tâches afférentes auquel l'apprenant sera affecté par rapport aux autres postes intervenant dans son champ d'activités et ou à son parcours d'enseignement ou de formation ;
- ◆ spécifier pour chaque tâche ou situation, les comportements concrets qui seront observés (savoir-faire et savoir-être) et les indicateurs de maîtrise qui seront pris en compte dans l'évaluation ;

- ◆ aider l'apprenant à découvrir, à identifier et à réaliser les différentes phases d'un geste et/ou d'une activité professionnelle plus ou moins complexe et en vérifier la conformité par rapport à la loi sur le bien-être au travail et /ou toutes autres réglementations particulières du milieu de travail ;
- ◆ expliquer, dans un langage adapté à l'apprenant, la façon de consulter et d'utiliser des documents relatifs à son milieu de travail ;
- ◆ formuler des questions simples pour vérifier la compréhension par l'apprenant des éléments d'un document ;
- ◆ préparer (inventorier, hiérarchiser) les critères d'évaluation de la formation sur base des outils, des documents et des critères de l'opérateur d'enseignement ou de formation ou du milieu de travail.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, *sur base d'un cas précis, vécu ou évoqué* :

- ◆ d'organiser de manière cohérente une répartition de tâches auxquelles l'apprenant sera affecté ;
- ◆ de produire un document dans lequel il adaptera aux réalités du milieu de travail où aura lieu le tutorat, la construction collective d'outils (planification du parcours de formation, décomposition des activités en phases, formulations d'indicateurs de maîtrise et schéma d'évaluation) qui tienne compte des engagements pris par les différentes parties.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de sa capacité à :
 - évoquer des problèmes et des difficultés d'apprentissage et de comportements susceptibles d'être rencontrés et les solutions proposées ;
 - identifier des nouveaux besoins en formation ;
- ◆ de la qualité et de la précision du langage et de l'argumentation.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert aura des compétences particulières en matière d'insertion d'adultes et de mise en oeuvre de programmes de formation.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour les cours de “ Connaissance et élaboration du programme de formation ” et de “ Mise en œuvre d'une activité de tutorat : méthodologie spéciale ”, il est recommandé de ne pas constituer des groupes de plus de 12 étudiants.